

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3733)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par

M. Gosselin, M. Schellenberger, M. Savignat, M. Breton, M. Boucard, M. Ciotti, M. Diard,
M. Huyghe, M. Kamardine, M. Larrivé, M. Marleix, M. Pradié et M. Viala

ARTICLE 4

Substituer à la date :

« 31 décembre »

la date :

« 1^{er} juin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prolonge jusqu'au 31 décembre 2021 la mise en œuvre de ces traitements, ainsi que la durée de conservation des données pour ces finalités spécifiques.

Cet amendement du Groupe LR propose de limiter cette durée au 1er juin 2021, date prévue de fin du dispositif de l'EUS dans ce projet de loi.